

DECRET

Décret n° 2008-121 du 7 février 2008 relatif à la protection contre les accidents du travail et les maladies professionnelles des personnes bénéficiaires du contrat d'appui au projet d'entreprise pour la création ou la reprise d'une activité économique

NOR: MTSS0800497D

Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 412-8 ;
Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 127-1 à L. 127-7 ;
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 783-1 et R. 783-1 et R. 783-2 ;
Vu le décret n° 2005-966 du 9 août 2005 relatif à la protection contre les accidents du travail et les maladies professionnelles des personnes bénéficiaires du contrat d'appui prévu aux articles L. 127-1 à L. 127-7 du code de commerce ;
Vu la lettre de saisine de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés en date du 12 décembre 2007,
Décrète :

Article 1

L'article D. 412-99 du code de la sécurité sociale est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art.D. 412-99. — En l'absence de la rémunération définie à l'[article R. 783-2 du code du travail](#), la cotisation d'accidents du travail et maladies professionnelles de la personne bénéficiant d'appui au projet d'entreprise pour la création ou la reprise d'une activité économique est calculée sur une assiette forfaitaire dont le montant est fixé par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale. »

Article 2

La ministre de l'économie, des finances et de l'emploi, le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 2008.

François Fillon

Par le Premier ministre :

Le ministre du travail, des relations sociales
et de la solidarité,

Xavier Bertrand

La ministre de l'économie,
des finances et de l'emploi,

Christine Lagarde

Le ministre du budget, des comptes publics
et de la fonction publique,

Eric Woerth